

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2020

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON et CLAUDAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON. Étaient excusés : Laurence GORGEON et Michel AUCHARLES.

➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07- 04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation : - 13/01/2020 et 23/01/2020 – CAC – Mitigeur thermostatique douches stade – 1.003,22 € HT Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Hormis les dépenses et recettes habituelles et les opérations en cours, les dépenses suivantes seront inscrites au prochain budget principal : grosses réparations sur les voies communales, acquisition de panneaux de signalisation, fournitures de voirie, acquisition de matériel pour le fleurissement, acquisition de divers matériels, achat d'une licence IV, réfection de la toiture de l'abri du cimetière, acquisition de terrains, travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, travaux de réfection du plafond du préau de l'école, deuxième tranche des travaux de couverture de la chapelle, brise vue au restaurant du bourg, empiérement des chemins, réfection de la salle de bain du logement sis au 104 Jeux, étude de la zone humide et aménagement d'un studio dans l'ancien local du salon de coiffure. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour le plan du cimetière. Une réflexion doit être menée sur ce sujet. Pour le budget de l'eau et de l'assainissement, les dépenses relatives aux travaux d'extension du réseau AEP au village de Jeux, la réparation du poste de refoulement ainsi que des travaux d'étanchéité sur les stations de pompage de La Mesure et de Glatignat seront inscrites en supplément des dépenses et recettes habituelles.

➤ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : REVALORISATION

Monsieur le Maire indique que les articles 92-2° et 92-3° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique confirment l'automatisme des indemnités des maires et des adjoints aux taux plafond revalorisés au 29 décembre 2019 pour les trois premières strates de population ce qui représenterait pour notre commune une hausse de 30 % pour le maire et de 20 % pour les adjoints. Après discussion, le conseil municipal, considérant le renouvellement prochain des élus municipaux, décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer cette augmentation dans l'immédiat ; le taux actuellement appliqué pour le calcul des indemnités est maintenu pour le maire et les adjoints.

➤ **ÉCOLE : DÉCISION PORTANT SUR LE POSTE D'ATSEM**

Deux personnes ont déjà été reçues ; les entretiens se poursuivent. Au vu de la situation actuelle de l'école, à savoir un effectif inférieur à 40 élèves, il est envisagé de recruter sur le poste d'ATSEM un agent contractuel. Dans tous les cas, il serait souhaitable que la personne recrutée fasse une liaison de quelques jours avec l'agent actuellement en poste.

➤ **ÉCOLE : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LES TROIS ANNÉES À VENIR**

Monsieur le Maire indique que l'organisation du temps scolaire retenue pour notre école arrive à échéance ; il est donc nécessaire de fixer les horaires pour la prochaine période triennale. Il indique que le Conseil d'Ecole s'est prononcé favorable au maintien des horaires actuels, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H30, soit 24 heures hebdomadaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces horaires pour la période triennale à venir, à savoir pour les rentrées scolaires de 2020, 2021 et 2022. Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil d'école il a été demandé d'entreprendre des actions pour la mise en valeur de notre école, tant au niveau du bâtiment et de ses extérieurs que par la diffusion d'une note mettant en valeur les atouts de notre école.

➤ **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU BESOIN SAISONNIER : RECRUTEMENT**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour effectuer le nettoyage des sanitaires sis aux abords de l'étang de La Chaume. Il est attribué 4H00 en basse saison et 7H00 en pleine saison.

Par ailleurs, considérant la charge estivale de travail, le conseil municipal décide de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet de six mois allant du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020.

➤ **FACTURATION D'EAU : DEMANDE PORTANT SUR UNE RÉVISION DE CONSOMMATION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'un administré relative à une réduction d'une facture d'eau. Le conseil municipal demande, avant toute décision et comme l'exige la loi, qu'il soit justifié de la régularisation de son installation par la pose d'un système permettant de bloquer l'envoi d'eau du réseau public sur son réseau d'eau privé.

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Les demandes de subventions présentées par « Le secours populaire français – Comité de La Souterraine », « Les Jeunes Agriculteurs de Dun le Palestel » et par « Association Française des Sclérosés En Plaques » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 30 € au collègue Benjamin Bord de Dun le Palestel afin de permettre à un élève domicilié sur notre commune de participer au voyage scolaire en Espagne. Il accepte également de verser, à la majorité (13 voix pour et 1 voix

contre) la somme de 500 € au CNRS afin de participer à la publication de la traduction du « Petit Prince de Saint Exupéry » en patois drablézien.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Zone humide : le dossier de déclaration portant sur le remblaiement de la zone humide rédigé par la société Infralim a été validé par la cellule de Police de l'Eau de la D.D.T. Le conseil municipal ne se positionne pas dans l'immédiat sur la solution compensatoire à retenir.

- Entretien annuel des chaudières à gaz - contrat à renouveler : l'entretien des chaudières sera confié, pour l'année 2020, à l'entreprise DESCHAMPS de Guéret, société donnant entière satisfaction.

- Ecole : le chauffage de l'école présentant de nombreux dysfonctionnements, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une intervention de Delta Dore, société qui a en charge la maintenance du logiciel de programmation. Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Aumaitre la somme de 56 € correspondant à la dépense engagée sur ses fonds personnels pour l'acquisition de roulettes afin de remplacer celles abîmées sur les trottinettes de l'école.

- Parc éolien du Bois Chardon : Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance d'administrés du village de Lignat portant sur les nombreuses nuisances qu'ils subissent depuis l'implantation des éoliennes. Ces réclamations seront transmises à Valorem, société qui exploite le site.

- Bien bâti sis au 13 rue du Père Denis : il est rappelé que le couloir de la chapelle a été indûment annexé à la propriété cadastrée AB146. Une dernière sommation de remise en état des lieux sera faite à sa propriétaire. Si elle devait ne pas être suivie d'effet, le conseil municipal indique que la commune procèderait, en présence d'un huissier, à l'ouverture de cette porte afin de récupérer son bien.

- Village de Beauregard : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du litige présent sur ce village et portant sur le positionnement d'un mur de clôture d'un administré. Il indique qu'à ce titre, une procédure contentieuse est ouverte. A ce sujet, il est proposé qu'une partie de la voie communale soit déclassée afin qu'elle redevienne une voie privée, comme indiqué sur un ancien plan du cadastre. Ce déclassement permettrait également de rendre privée la chaussée de l'étang située en dernière partie de cette voie ; une réflexion doit être menée afin d'engager au plus tôt les actions nécessaires.